

Décision relative aux demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **PRIMUS NEO***

de la société DOW AGROSCIENCES S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-1029

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CONTEL, STARTER et NIKOS NEO.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PRIMUS NEO CONTEL STARTER NEO NIKOS NEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 371, rue Ludwig van beethoven Docteur 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	100 g/L - fluroxypyr 5 g/L - florasulame
Numéro d'intrant	819-2014.01
Numéro d'AMM	2150954
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 AVR. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)